

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-172

**OBJET : Règlementation de la circulation
Place de l'Eglise, îlot séparateur - Sens Prioritaire**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au niveau de l'îlot séparateur, place de l'Eglise,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sur la Place de l'Eglise au niveau de l'îlot séparateur est réglementée comme suit :

Les usagers venant de l'avenue de Marseille et se dirigeant vers la rue Dessoubre devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/10/2022

Le Maire,

Roger GRIMAUD